



STATUTS

Adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 4 janvier 2023
Modifiant les précédents statuts



TITRE 1- COMPOSITION ET BUT

Article 1 - Nature

Il est constitué, entre les personnes physiques objets de l'article 4 des présents statuts, une association sportive, relevant de la loi du 1 juillet 1901 et définie par le chapitre II du titre 1^{er} de la loi n°84 610 du 16 juillet 1984 modifiée et par le décret d'application n°2004-22 du 7 janvier 2004.

Elle adhère à la Fédération Française de Retraite Sportive – FFRS - par son appartenance au CODERS du Val d'Oise, dont elle constitue un des clubs affiliés.

Article 2 – Dénomination et siège social

Cette association est dénommée " **Retraite Sportive du Parisien**". Son siège social est situé : **Hôtel de Ville 3bis rue Pierre Brossolette 95130 Le Plessis Bouchard**.

Il peut être transféré, sur simple décision du comité directeur, à une autre adresse située dans la commune du Plessis Bouchard.

Article 3 – Durée

La durée de la présente association est illimitée.

Article 4 – Membres

⇒ *Les membres titulaires*

L'association est constituée de personnes en retraite ou assimilées.

La qualité de membre de l'association est accordée à toute personne de plus de 50 ans sans activité professionnelle.

Cette qualité peut être appréciée, le cas échéant, par le Président, pour toute personne qui ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions.

Tout adhérent de l'association doit obligatoirement être titulaire de la licence FFRS.

La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive: 1^{er} septembre-31 août, sans titre particulier pour chaque participant.

La radiation peut être prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, dans les conditions prévues par le règlement de la FFRS.

⇒ *Les membres bienfaiteurs*

Personnes physiques ou morales qui, par une participation financière ou matérielle, apportent leur concours à la vie de l'Association,

L'association s'interdit toute discrimination de quelque nature que ce soit et veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

L'association s'engage à respecter les obligations et principes du contrat d'engagement républicain figurant dans le document en annexe.

Article 5 – Objet

L'association a pour objet de:

- favoriser le développement de la pratique des activités physiques et sportives adaptées au temps de la retraite ou au temps assimilé, sans idée de compétition, dans le respect des règlements techniques des disciplines sportives, le cas échéant, adaptées aux caractéristiques des adhérents, et des règles générales et particulières de sécurité.

- valoriser la préservation du capital santé des pratiquants sportifs avançant en âge.

- promouvoir la convivialité par la pratique en groupe des activités physiques et sportives dont la liste est mise à jour annuellement par la FFRS et accessoirement par des activités créatives, artistiques et culturelles.

TITRE 2-ADMINISTRATION

Article 6 - L'assemblée générale

L'assemblée générale se compose des adhérents de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, à la date fixée par le comité directeur. L'ordre du jour est fixé par le comité directeur. Le vote par procuration est autorisé.

Le vote en consultation à distance, soit par correspondance soit par support électronique est autorisé dans le cas de circonstances exceptionnelles ne permettant pas le tenue en présentiel de l'assemblée générale.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association.

Elle entend chaque année les rapports moral et financier du comité directeur.

Elle approuve les comptes et vote le budget. Elle vote le montant de la cotisation.

Elle pourvoit à l'élection de deux vérificateurs aux comptes (non membres du comité directeur)

Les décisions sont prises par l'assemblée générale à la majorité des voix de la totalité des adhérents présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint une seconde AG doit obligatoirement avoir lieu. Dans ce cas les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérents présents. Nul ne peut disposer de plus de 2 pouvoirs. En cas de vote à distance ou pour raisons exceptionnelles indépendantes de la volonté du Comité Directeur, les décisions pourront être prises à la majorité relative des votes exprimés.

Article 7-Le comité directeur

L'association est administrée par un comité directeur de 8 à 20 membres.

L'assemblée générale élit les membres du comité directeur au scrutin uninominal à un tour. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus jeune. Les membres sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles. Le mandat du comité directeur se termine à la 1ere assemblée générale qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été.

Les votes portant sur les personnes ont lieu à bulletins secrets.

En cas de départ d'un membre élu (décès, démission ou toute autre cause), le comité directeur peut se compléter par une cooptation qui devra être ratifiée par un vote lors de la prochaine assemblée générale.

Tout membre coopté ne reste en fonction que pendant le temps qui reste à courir jusqu'à la fin du mandat de celui qu'il remplace.

En cours d'exercice, un membre peut être coopté par le comité directeur si le nombre de ses membres est inférieur à 20.

Le comité directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

C'est lui qui désigne :

- les représentants dans les différentes institutions ou organismes
- les commissions.

Tout membre qui aura manqué trois réunions consécutives, sans excuse acceptée par le comité directeur, sera considéré comme démissionnaire.

Article 8 -Le bureau

Le comité directeur élit son bureau composé d'un(e) président, un(e) vice-président, un(e) trésorier, un(e) secrétaire.

Un 2eme vice président, un trésorier et secrétaire adjoints peuvent être également élus.

Sont incompatibles à ces fonctions toutes personnes ayant des intérêts dans un organisme ou une entreprise prestataires de l'association.

Le mandat du président et du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur

Article 9 - Ressources

Les ressources comprennent ;

1° les cotisations et souscriptions de ses membres

2° le produit des manifestations

3° les subventions de l'état, des collectivités locales et des établissements publics

4° le produit des rétributions pour services rendus

5° les dons des personnes privées ou publiques

La **cotisation annuelle** d'adhésion au club est fixée par le comité directeur. Comme la licence elle couvre la période du 1^{er} septembre au 31 août

Elle est votée en assemblée générale.

- une partie sert à financer les dépenses de fonctionnement du club et de ses activités.
- une autre partie correspond au montant de la licence (parts fédérale, régionale et départementale) qui sera intégralement reversée au CODERS du Val d'Oise.

Article 10- Modification des statuts et dissolution

Les statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale extraordinaire sur proposition du comité directeur.

La convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les modifications, est adressée aux adhérents 15 jours avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale.

Celle-ci ne peut modifier les statuts que si la moitié plus un de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, ou représentés.

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les mêmes conditions que pour la modification des statuts.

En cas de dissolution, elle désigne deux commissaires chargés de la liquidation des biens. L'actif net est attribué aux instances départementales (CODERS VAL D'OISE) à défaut aux instances fédérales (FFRS)

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts ou la dissolution sont adressées sans délai à la préfecture du département

Article 11 - Surveillance

Le président ou son délégué fait connaître, dans les trois mois, à la préfecture du département tous les changements intervenus dans la direction de l'association.

Le procès verbal de l'assemblée générale est adressé au CODERS du Val d'Oise.

Article 12– Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est préparé par le comité directeur et ratifié par l'assemblée générale.

Fait au Plessis Bouchard, le 4 janvier 2023

La Secrétaire

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Flais'.

Le Président

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'P-A. Roux'.